

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

**ABSENT :** Conseiller Abraham Gonshor

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M. Richard Sun, Directeur Général et M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

#### 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-336

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Leon Elfassy, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

*À 20hr46 le Conseiller Michael Goldwax s'absente temporairement de l'assemblée.*

2012-337

#### MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2012-321 CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE RESPONSABILITÉ POUR 2013

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Leon Elfassy, et UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE remplacer le paragraphe suivant de la résolution 2012-321 adoptée par le Conseil à sa séance du 3 décembre 2012 qui se lit comme suit :

« DE VERSER, pour le terme 2013, la prime de la Ville, soit  
74 221.00 \$ incluant les taxes, aux mandataires de *BFL Canada Risques  
et Assurances inc.*; »

par le suivant :

« DE VERSER, pour le terme 2013, la prime de la Ville, soit  
**50 367.06 \$** incluant les taxes, aux mandataires de *BFL Canada Risques  
et Assurances inc.*; »

Adoptée

*À 20hr47 le Conseiller Michael Goldwax revient assister à l'assemblée.*

2012-338

#### ADOPTION – RÈGLEMENT N° 801– TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 801 a été donné lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'adopter le Règlement n° 801 intitulé règlement décrétant et imposant les taxes pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2013.

Adoptée

2012-339

### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2013**

---

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 1 du Règlement n° 740-3 :

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013 qui se tiendront à 20h00 au Centre communautaire, 30 chemin Lyncroft à Hampstead :

14 janvier;	2 juillet;
4 février;	5 août;
4 mars;	3 septembre;
8 avril;	30 septembre;
6 mai;	11 novembre;
10 juin;	2 décembre;

Adoptée

2012-340

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 727-13 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727 DANS LE BUT DE DÉFINIR LES PARAMÈTRES DE ZONAGE DANS LA ZONE CW-6 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 775 CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du second projet de Règlement n° 727-13 modifiant le règlement de zonage no. 727 et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 727-13 amendera le règlement de zonage no. 727 dans le but de définir les paramètres de zonage dans la zone CW-6 et modifiant le règlement n° 775 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le second projet de Règlement n° 727-13 modifiant le règlement de zonage no. 727.

Adoptée

2012-341

### **APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est Défenderesse dans un dossier de la Cour du Québec du district de Montréal portant le numéro 500-17-074887-129;

ATTENDU QUE La Capitale Assurances Générales Inc., demanderesse dans ce dossier, réclame un montant de 138 025\$, plus intérêts au taux légal et indemnité additionnelle prévue par l'article 1619 C.c.Q.;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler ce dossier hors cour, sans admission aucune;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la Ville paie à *Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. en fidéicomis*, un montant maximum de 90, 000\$ en capital, intérêts et frais incluant les frais légaux afin de régler le dossier susmentionné hors Cour;
- QUE *Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l.* soit autorisée à signer tout document nécessaire et qu'elle soit autorisée à faire les modifications accessoires requises par les parties au dossier de Cour ci-avant mentionné, le cas échéant.

Le certificat du trésorier N° 12-25 daté du 6 juillet 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-342

### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CCU DU 21 NOVEMBRE 2012 ET 10 DECEMBRE 2012**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copies, la Greffière dépose les procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenues le 21 novembre 2012 et 10 décembre 2012.

Le conseil prend acte du dépôt desdits procès-verbaux par la Greffière.

2012-343

### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE ET D'UNE MODIFICATION À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 5852, CHEMIN FERNCROFT, LOT NO. : 2 089 223 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 & RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)**

---

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement en cour arrière et une modification à la façade d'un bâtiment unifamilial détaché au 5852 chemin Ferncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2012 soit **approuvé** à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

*À 20hr54 la Conseillère Bonie Feigenbaum s'absente temporairement de l'assemblée.*

2012-344

### **DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 233, CHEMIN NETHERWOOD, LOT NO. : 2 089 944 ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 & RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)**

---

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial détaché au 233, chemin Netherwood et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 décembre 2012 soit **approuvé conditionnellement**. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies:

- La hauteur de la marquise devrait être réduite et qu'elle devrait être configurée de manière à se prolonger le long de la façade droite du bâtiment;
- Tout revêtement extérieur doit avoir au moins 3.74 pouces d'épaisseur.

Adoptée

À 20hr55 la Conseillère Bonie Feigenbaum revient assister à l'assemblée.

### **Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 60 Chemin Granville:**

- **Mme. Rachel Levy Brown**
- **Me Michael Cassista**
- **Mons. Jean Gagné**
- **Mons. Martin Novak**
- **Mme. Doreen Brown**

2012-345

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727-3 PARTIE A, ARTICLE 7.3.1 AFIN DE PERMETTRE L'ÉPAISSEUR DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEUR DE 50.8 MM (2 POUCES) POUR LE GRANITE ET 76.2 MM (3 POUCES) POUR LA PIERRE AU LIEU DE 95 MM (3.74 POUCES) SUR LE BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ SITUÉ AU 60, CHEMIN GRANVILLE LOT NO.: 2 088 972 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005 & RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727-3, partie A, article 7.3.1, afin de permettre l'épaisseur des revêtements extérieur de 50.8mm (2 pouces) pour le granite et 76.2mm (3 pouces) pour la pierre au lieu de 95 mm (3.74 pouces) sur le bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 21 novembre 2012, a recommandé **d'approuver** la demande de la dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 60, Chemin Granville sur le lot no. 2 088 972, Zone RA-1.

Adoptée

2012-346

**MANDATS À LA VILLE DE MONTRÉAL – APPEL D'OFFRES REGROUPE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS – 2013 À 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal, a offert à d'autres municipalités de procéder à la réalisation d'un appel d'offres regroupé en vue de l'octroi de contrats pour l'acquisition d'équipements d'impression multifonctions pour une durée de cinq ans;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, la Ville de Hampstead aura à remplacer ses équipements d'impression multifonctions;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaire requis pour couvrir la dépense sont maintenu dans l'enveloppe budgétaire de la Ville relativement à la période en question;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des ressources matérielles et technologies informatiques agira comme représentant de la Ville de Hampstead dans ce dossier,

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE, le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Hampstead aux soumissions regroupées pour l'acquisition d'équipements d'impression multifonctions pour une durée de cinq ans;
- DE, déléguer à la Ville de Montréal, le mandat de préparer le cahier des charges et autres documents de soumission, procéder aux appels d'offres, recevoir et analyser les soumissions et faire rapports aux municipalités participantes;
- DE, déléguer à la Ville de Montréal, le mandat d'octroyer les contrats en ce qui concerne la municipalité de Hampstead.

Adoptée

2012-347

### **APPROBATION D'EMBAUCHE DE MME FATEN BOUJILA À TITRE D' "AGENT DE BUREAU - SERVICES COMMUNAUTAIRES"**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent de bureau, pour le remplacement temporaire pendant un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le gestionnaire des services communautaires remplaçant et la conseillère en ressources humaines recommandent l'embauche de **MME FATEN BOUJILA** pour combler ce poste;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **MME FATEN BOUJILA** à titre d' "**AGENT DE BUREAU - SERVICES COMMUNAUTAIRES**" au plus tard le 7 janvier 2013, pour une période n'excédant pas le 29 novembre 2013, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead, et sujet à un examen médical attestant la capacité d'exercer les tâches de la fonction.

Le certificat du trésorier no 12-36, daté du 18 octobre 2012, a été émis par le trésorier et atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-348

### **ABOLITION DE L'EMPLOI ET DU POSTE DE « CONCIERGE »**

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE l'emploi et le poste de « **Concierge** » soit, et est, par la présente aboli, conformément aux dispositions de la convention collective applicable; ET

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE cette abolition devienne effective le 1<sup>er</sup> janvier 2013, selon les dispositions de la convention collective applicable.

Adoptée

2012-349

### **APPROBATION DE CONTRAT D'EMBAUCHE DE M. TREVOR LANE À TITRE DE « CONTREMAÎTRE – HORTICULTURE »**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de Monsieur TREVOR LANE pour combler ce poste;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'APPROUVER l'embauche contractuelle de Monsieur **TREVOR LANE** à titre de «**CONTREMAÎTRE – HORTICULTURE**» au plus tard le 7 janvier 2013, et ce aux conditions décrites dans le contrat signé le 14 décembre 2012 par Monsieur Lane et la Ville, représentée par son Directeur général, contenues dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans le bureau de la directrice des ressources humaines.

Le certificat du trésorier no 12-41, daté du 18 décembre 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2012-350

### **RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À AGIR À TITRE DE MANDATAIRE AU NOM DE LA VILLE DE HAMPSTEAD DANS LE DOSSIER D'ASSURANCES COLLECTIVES.**

---

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a adhéré au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour ses employés;

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'Union des Municipalités du Québec a octroyé au groupe Mallette Actuaire Inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'Union des Municipalités du Québec souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'AUTORISER l'Union des Municipalités du Québec à agir à titre de mandataire au nom de la Ville de Hampstead quant à l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, le tout dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-351

### **RÉSOLUTION AFIN D'ACCEPTER LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT DE CONSULTATION EN ASSURANCES COLLECTIVES À MALLETT ACTUAIRES INC.**

---

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de Hampstead de participer à un regroupement de municipalités pour la gestion du portefeuille d'assurances collectives;

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'Union des Municipalités du Québec a octroyé au groupe Mallette Actuaires Inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- D'ACCEPTER la recommandation de l'Union des Municipalités du Québec concernant l'octroi du contrat de consultant en assurances collectives et de verser les honoraires à Mallette Actuaires Inc., selon les modalités du contrat.

Adoptée

2012-352

### **RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

---

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

**ATTENDU QUE** la Ville de Hampstead est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax, et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la Ville de Hampstead déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidents et le conseil de la Ville de Hampstead considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la Ville de Hampstead s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la Ville de Hampstead invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.
- QUE la Ville de Hampstead demande à sa greffière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

Adoptée

### **2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2012-353

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg  
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière  
M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, Greffière